

Bacouel-sur-Selle - 80

Marche nordique de la Coulée verte 2018

Informations et inscriptions

avant le mardi 13 mars 2018 - 6 euros,

Deux possibilités, en ligne ou par courrier :

- en ligne : sur EspritRun.fr - rubrique « Marche nordique de la coulée verte »
ou en flashant le QR-code ci-contre avec votre smartphone :
- par courrier en renvoyant le bulletin ci-contre accompagné du règlement (chèque à l'ordre d'EspritRun) à Christine MASCRE 349 bis rue de Cagny 80090 Amiens.



Lot surprise aux 200 premiers inscrits

Inscription sur place de 13h à 13h45 : 8 euros

Prêt de bâtons possible dans la limite des stocks disponibles en échange d'un chèque de caution ou d'une pièce d'identité.

Renseignements complémentaires :

www.espritrun.fr 06 85 49 68 46 espritrun80@gmail.com

Les parcours

Circuits de 7, 12 et 16 km, fléchés et encadrés par des entraîneurs FFA.

Départ de la Salle polyvalente de Bacouel-sur-Selle (Somme)

GPS : N 49° 49' 54.3" E 2° 13' 24.1"

À l'arrivée, pot de l'amitié et tombola dotée de nombreux lots.



marche nordique de la coulée verte

Bulletin d'inscription

Je choisis le circuit : ☐ 7 km ☐ 12 km ☐ 16 km

Civilité : ☐ Mme ☐ M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail : @

Téléphone :

prêt de bâton ☐ Non ☐ Oui, votre taille :

☐ Non licencié - ☐ Licencié (FFA/UFOLEP) n°

J'ai pris connaissance du règlement mis à ma disposition et accepte celui-ci sans restriction.

Inscription avant le mardi 13 mars 22h : 6 euros, ensuite 8 €

Date :

Signature obligatoire :

Règlement

Article 1 : le participant s'engage à respecter la nature et les cultures ;

Article 2 : les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MMA ;

Article 3 : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance ;

Article 4 : il n'y aura ni classement ni chrono ;

Article 5 : une partie du parcours traverse une propriété privée, le participant s'engage à ne pas l'emprunter en dehors de l'événement ;

Article 6 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries par exemple) ;

Article 7 : le participant autorise les organisateurs ainsi que leur ayants-droits, tels que partenaires et médias, à exploiter les images audio-visuelles et photos sur lesquelles il peut apparaître y compris les documents promotionnels et publicitaires dans les limites et pour la plus longue durée prévues par la loi, les règlements et traités en vigueur ;

Article 8 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ;

Article 9 : le participant s'engage à régler une somme forfaitaire de 60 euros en cas de perte ou de casse du matériel mis à sa disposition (bâtons de marche nordique).